

Faculté de Droit et Sciences Sociales Université de Poitiers

[#]

Aides financières

Les aides financières pour les mobilités d'études 2018-2019 seront attribuées selon les critères suivants:

	EUROPE	HORS I
Revenu fiscal* > 50 000 €	ERASMUS +	Fond d'aide à de l'Université
Revenu fiscal < 50 000 € et non boursier	Aide régionale ou ERASMUS + (l'aide la plus avantageuse sera attribuée)	Aide régi
Revenu fiscal < 50 000 € et boursier	Aide régionale ou ERASMUS + cumulée avec l'Aide à la mobilité pour boursiers	Aide régi ou Aide à la mobilité

* Pour l'aide régionale, le plafond de revenus de l'étudiant ou du foyer fiscal auquel il est rattaché est fixé à 50 000€ (revenu fiscal de référence de l'année N-2), pondéré par les points de charge (cf Règlement sur les mobilités de la Région Nouvelle-Aquitaine)

Description des différentes aides:

La procédure d'obtention de ces aides sera précisée ultérieurement.

ALLOCATION DE MOBILITÉ ERASMUS +

Cette aide peut concerner tous les étudiants ayant été sélectionnés pour partir étudier à l'étranger dans le cadre d'un échange universitaire Erasmus+ (universités européennes). Cette allocation s'élève à :

310 € par mois (10,33 €/jour) pour les destinations suivantes : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède.

260 € par mois (8,67 €/jour) pour les destinations suivantes: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Pays-Bas, Portugal.

210 € par mois (7€/jour) pour les destinations suivantes: Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie.

L'allocation ERASMUS + n'est pas cumulable avec l'aide régionale.

Attention : Les allocations de mobilité ERASMUS sont limitées à une durée de 12 mois par cycle d'études (Licence, Master, Doctorat).

Le montant réel final de la bourse perçue est calculé sur le nombre de jours précis de présence sur place.

AIDE DU CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

Cette aide peut concerner tous les étudiants ayant été sélectionnés pour partir étudier à l'étranger dans le cadre d'un échange universitaire en Europe ou hors Europe, à condition qu'ils ne dépassent pas le plafond de revenu de 50 000 € (revenu fiscal de référence de l'année N-2, pondéré par les points de charge. Cf. Règlement sur les mobilités de la Région Nouvelle-Aquitaine). Cette aide s'élève à :

- 700 € pour les séjours de 8 à 15 semaines
- 1 600 € pour les séjours de 16 à 26 semaines
- 2 900 € pour les séjours de 27 semaines et plus

L'aide régionale n'est pas cumulable avec l'allocation ERASMUS + ni avec l'aide à la mobilité pour les étudiants boursiers sur critères sociaux.

Attention : L'aide de la Région sera apportée sous la forme d'une enveloppe globale pour l'ensemble du parcours de formation de l'étudiant (infra et post Bac), jusqu'au niveau Master 2 inclus, dans laquelle il pourra puiser à l'occasion de chacune de ses mobilités, dans la limite du plafond prévu. Le montant de cette enveloppe globale est fixé à 3 600 € pour les non boursiers et 4 000 € pour les boursiers.

AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE POUR LES ÉTUDIANTS BOURSIERS SUR CRITÈRES SOCIAUX

Les étudiants boursiers qui partent dans le cadre d'un échange à l'étranger (Europe ou hors Europe) continuent de percevoir leur bourse universitaire versée par le CROUS et peuvent, en plus, candidater pour cette aide à la mobilité.

Pour l'année académique 2018-2019, cette aide s'élève à :

	Séjour en Europe	Séjour hors Europe
3 / 4 mois	1 200 €	1 200 €
5 / 6 mois	1 600 €	1 600 €
7 / 8 / 9 mois	2 400 €	2 800 €

Cette bourse peut se cumuler avec l'aide ERASMUS mais pas avec l'aide régionale.

FOND D'AIDE À LA MOBILITÉ DE L'UNIVERSITÉ DE POITIERS POUR LES ÉTUDIANTS NON BOURSIERS (HORS EUROPE)

Les étudiants qui souhaitent effectuer une période d'études dans un pays étranger, hors Union Européenne, peuvent solliciter cette aide à la mobilité.

Cette bourse concerne uniquement les étudiants n'étant pas éligibles aux autres dispositifs existants.

Le montant est variable et est attribué en fonction de la durée, de la destination et du coût de la vie.

AIDE COMPLÉMENTAIRE DÉPARTEMENTALE

Il est parfois possible d'obtenir une aide financière complémentaire par démarche personnelle en s'adressant directement au Conseil Général de son département de résidence.

AUTRES AIDES

Pour les séjours en Allemagne :

Il est possible de solliciter l'[Office Franco-Allemand pour la jeunesse](http://www.ofaj.org/) [http://www.ofaj.org/] et l'[Office Allemand d'échanges universitaires](http://paris.daad.de/daad.html). [http://paris.daad.de/daad.html]

Pour les séjours au Québec :

Il est possible de solliciter l'[Office Franco-Québécois pour la jeunesse](http://www.ofqj.org/?calque=0) [http://www.ofqj.org/?calque=0].

